

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie
ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Date de convocation : 04 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-32

OBJET : Admission en non-valeur liste de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des restes à recouvrer du budget 03300 sont irrécouvrables conformément à l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, qui dispose que « l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'état des créances irrécouvrables présentées par le comptable public en date du 17 août 2026, d'un montant de 388.30 € ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65, compte 6541 ;

Considérant que le comptable public a justifié avoir accompli toutes les diligences et procédures de recouvrement amiables et forcées prévues par la loi ;

Considérant que les poursuites sont demeurées infructueuses en raison du faible montant des créances rendant les frais de poursuites supérieurs au principal ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre comptable qui ne supprime pas la dette du débiteur, le recouvrement pouvant être repris en cas de retour à meilleure fortune ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées par le Comptable public pour un montant global de 388.30 €.

DIT que la dépense correspondante sera mandatée au budget de l'exercice 2026 Chapitre 65, Compte 65411 (Créances admises en non-valeur).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Philippe GLEISSET
(Maire d'Estavar)

SGC de Prades

11 Avenue Beausoleil

66500 Prades

Courriel : sgc.prades@dgfip.finances.gouv.fr

codique : 066031

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 03300 - CNE ESTAVAR

Numéro de la liste 8061630711

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Prades, le 17 août 2026

Le Comptable Public

Service Gestion Comptable
de PRADES
11 avenue Beausoleil-CS 110092
66502 PRADES Cedex

Pour le Comptable du SGC de Prades
et soussigné

Cedric MATHIS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	388,30 €	
6542	0,00 €	
Total	388,30 €	

A Estavar

Le 14/09/2026

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-32-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	AdmIs	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-10004	DEALET Christophe	94,40	Poursuite sans effet			
2021	T-9994	DEALET Christophe	21,60	Poursuite sans effet			
		DEALET Christophe (Total pour le débiteur)	116,00 €				
2021	T-10003	KAMBRUN Audrey	57,60	Poursuite sans effet			
2021	T-10005	KAMBRUN Audrey	4,40	Poursuite sans effet			
2021	T-10006	KAMBRUN Audrey	17,40	Poursuite sans effet			
2021	T-10007	KAMBRUN Audrey	5,40	Poursuite sans effet			
2021	T-10008	KAMBRUN Audrey	0,60	Poursuite sans effet			
2021	T-10009	KAMBRUN Audrey	30,10	Poursuite sans effet			
2021	T-9993	KAMBRUN Audrey	25,80	Poursuite sans effet			
2021	T-9995	KAMBRUN Audrey	94,40	Poursuite sans effet			
2021	T-9996	KAMBRUN Audrey	33,60	Poursuite sans effet			
		KAMBRUN Audrey (Total pour le débiteur)	259,30 €				
2022	T-58	MARTOS André	3,00	RAR inférieur seul poursuite			
		MARTOS André (Total pour le débiteur)	3,00 €				
		Grand Somme	388,30 €				

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Canton
SAILLAGOUSE

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Mairie
ESTAVAR

Date de convocation : 04 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-33

OBJET : Logiciel Odysée Facturation de la cantine

Monsieur le Maire précise à l'assemblée le besoin de la commune de moderniser et d'optimiser la gestion des inscriptions à la cantine ;

Considérant que la solution logicielle actuelle ne répond plus aux exigences techniques et réglementaires ;

Considérant la proposition commerciale de la société ODYSSEE informatique ;

Montant total : **1 386,00 € TTC**

- Acquisition du logiciel de facturation : 936,00 € TTC ;
- Formation installation (2 demi-journées) : 450,00€ TTC
- Maintenance : 140,40€ TTC par an

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition du logiciel PANDORE : Module Cantine / Garderie auprès de la société ODYSSEE informatique en mode Saas (abonnement) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement, le contrat de maintenance ainsi que toutes les pièces contractuelles et documents administratifs s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Philippe GUISSAT



1. L'OFFRE DE SERVICE ODYSSEE

1.1. LOGICIELS

Désignation	Prix HT Public
MODULE FINANCIER	
PANDORE : Facturation Module Cantine / Garderie	780,00 €
PANDORE : module saisie externalisée	Sans
TOTAL HT	780,00 €

Logiciel de facturation, intégrant la possibilité

- du PES TITRE ASAP (interfacé avec comptabilité ODYSSEE)
- Mise en de prélèvements bancaires
- Mise en place de règlements par TIPI...
- PANDORE Module saisie externalisé (sur PDA – tablette...)

1.2. FORMATIONS INSTALLATION

Les formations sont prévues par demi-journée.

Les fréquences de formation sont à définir en fonction de la disponibilité des utilisateurs des différents services.

Désignation	Nbre ½ journée	Prix TTC
Formation complète par demi journée en distanciel	2	450,00 €
TOTAL TTC		450,00 €

2. INSTALLATION ET PARAMETRAGE

L'installation, le paramétrage des différents produits proposés seront effectués par nos soins.

2.1. CONDITIONS FINANCIERES

SANS MODULE TABLETTE

Désignation	TOTAL HT
PANDORE : Facturation modules Cantine / Garderie	780,00 €
TOTAL LOGICIEL H.T.	780,00 €
TVA 20 %:	156,00 €
TOTAL LOGICIEL T.T.C.	936,00 €
TOTAL FORMATION T.T.C.	450,00 €
TOTAL PROPOSITION T.T.C.	1 386,00 €
CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL	117,00 €
TVA 20%	23,40 €
CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL TTC	140,40 €

2.2. VALIDITE DE L'OFFRE

- Offre valable jusqu'au 15/10/2026
- Règlement 100% par mandat administratif
- Délai moyen installation 2 à 4 semaines.
- SIRET : Obligatoire pour validation commande : 21660072600014

"Bon pour accord"
le 14/09/2026



de Haine

Philippe Guisset

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Mairie
ESTAVAR

Date de convocation : 04 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-34

OBJET : Décision modificative N°2 Budget Communal

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°2 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits en section d'investissement.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €
20 Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
2051/20	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
21 Immobilisations corporelles	431 889.45 €	-1 500.00 €	0.00 €	430 389.45 €
2183/21	8 000.00 €	-1 500.00 €	0.00 €	6 500.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	521 097.45 €	-1 500.00 €	1 500.00 €	521 097.45 €
Total général des recettes d'investissement (1)	521 097.45 €	0.00 €	0.00 €	521 097.45 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 007 719.22 €	0.00 €	0.00 €	1 007 719.22 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 007 719.22 €	0.00 €	0.00 €	1 007 719.22 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette décision modificative N°2 et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations de Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.


Le Maire
Philippe GUISSET
 (Pr.-Or.)

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie
ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Date de convocation : 04 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-35

OBJET : Attribution de subvention au Réseau d'Aides Spécialisées de l'Education Nationale (RASED) Cerdagne Capcir Haut-Conflent

Considérant la demande de financement du Réseau d'Aides Spécialisées de l'Education Nationale (RASED) Cerdagne Capcir Haut-Conflent en date du 1^{er} septembre 2026, liant les communes du secteur ;

Considérant que le RASED intervient au sein des écoles publiques de la commune afin d'apporter une aide spécialisée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou de comportement ;

Considérant que les communes peuvent participer aux dépenses de fonctionnement pédagogique et matériel nécessaires à l'accomplissement des missions de ce réseau ;

Considérant que le RASED de notre secteur intervient de manière mutualisée sur les communes de ERR et d'ESTAVAR ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention pour le Réseau d'Aides Spécialisées de l'Education Nationale (RASED) Cerdagne Capcir Haut-Conflent.

La subvention proposée est de 100 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la participation de la commune sera d'un montant de 100,00 € pour l'année scolaire 2026-2027 ;

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

066-216600726-20260918-DCM2026-35-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.



République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES
DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Canton
SAILLAGOUSE

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Mairie
ESTAVAR

Date de convocation : 04 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-36

OBJET : Convention de partenariat Les Francas 2026

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique Enfance, la commune d'Estavar s'est engagée depuis 2019 dans un partenariat étroit et concerté avec l'Association des Francas des Pyrénées-Orientales. Cette intervention relève d'une démarche d'Éducation Populaire excluant tout caractère marchand ou de prestation de services.

Il rappelle les grands axes de la politique Enfance municipale qui guident ce partenariat :

- Contribuer à l'épanouissement personnel et collectif des enfants,
- Impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs, de loisirs et les familles,
- Favoriser les comportements citoyens et la prise en compte de la parole de l'enfant,
- Développer une communication efficace et décentraliser l'action d'animation de proximité,
- Mettre en place une organisation territoriale inclusive et accessible.

Ce partenariat permet de proposer aux enfants âgés de 3 à 11 ans un accueil éducatif adapté aux besoins des familles et s'inscrit dans les orientations de la politique municipale en matière d'enfance.

À compter du 1er septembre 2026, l'organisation du centre de loisirs éducatif périscolaire évolue afin d'être organisée en multisite ERR-ESTAVAR, en cohérence avec

le regroupement pédagogique intercommunal et la répartition des classes entre les différents sites scolaires des communes partenaires.

Dans ce cadre, l'Association des Francas des Pyrénées-Orientales assure notamment :

- l'organisation et la gestion administrative et pédagogique des accueils périscolaires ;
- les démarches d'habilitation auprès des services compétents ;
- le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement des accueils ;
- les inscriptions et la facturation des familles ;
- la perception des participations familiales ;
- la perception des prestations et aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole et des autres organismes concernés ;
- l'évaluation et le bilan des actions mises en œuvre.

La commune d'Estavar contribue à la réalisation de ce service en mettant à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux et certains moyens nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire, notamment les locaux scolaires, espaces extérieurs et équipements municipaux prévus dans la convention.

La convention prévoit également les modalités de concertation, de suivi, d'évaluation et de contrôle entre la commune et l'association.

Le coût total estimé du programme d'actions pour l'année 2026 est fixé à **56 727 € hors contributions volontaires**.

La convention prévoit une participation financière de la commune ainsi que différentes recettes provenant notamment de la CAF, de la MSA, du Bonus Territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et des participations des familles.

Le montant définitif de la contribution communale devra être arrêté conformément au budget prévisionnel annexé à la convention et aux crédits inscrits au budget communal.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir une offre d'accueil périscolaire de proximité à destination des enfants et des familles ;

Considérant la nécessité de proposer un accueil éducatif répondant aux besoins des familles du territoire ;

Considérant l'intérêt du partenariat engagé depuis 2019 avec l'Association des Francas des Pyrénées-Orientales ;

Considérant la cohérence du projet avec les orientations de la politique municipale en matière d'enfance, d'éducation et de citoyenneté ;

Considérant l'évolution de l'organisation du centre de loisirs éducatif périscolaire en multisite ERR-Estavar à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de formaliser les engagements respectifs de la commune et de l'association pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune d'Estavar et l'Association des Francas des Pyrénées-Orientales relative à l'organisation et à la gestion de l'accueil collectif de mineurs périscolaire pour 1 an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

APPROUVE le principe de la participation financière de la commune au fonctionnement du programme d'actions 2026 pour un montant de **56 727,00 €** maximum dans la limite du montant prévu au budget communal et conformément aux modalités définies dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association des Francas des Pyrénées-Orientales ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

DIT que l'association devra transmettre à la commune les justificatifs financiers, comptes rendus et bilans prévus par la convention afin de permettre le suivi et l'évaluation de l'utilisation des fonds publics.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.



MAIRIE d'ESTAVAR
Le Maire
Philippe GUISSET
Pr. O. V.



CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2026



ENTRE LA COMMUNE D'ESTAVAR ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES-ORIENTALES

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ENFANCE PÉRISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Entre les soussignées :

La commune d'ESTAVAR, Hôtel de Ville, Place San Julia 66800 ESTAVAR, représentée par M. Philippe GUISET, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération n°DCM2026-36 du 10/09/2026,

Ci-dessus dénommée « la Commune », d'une part,

Et L'Association des Francas des Pyrénées-Orientales, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET : 77564028700105, dont le siège social est situé, 3 avenue de Belfort 66000 PERPIGNAN, représentée par M. Jérôme FARARD, son Président, conformément aux statuts de l'Association,

Ci-dessus dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'intervention de l'Association des Francas des Pyrénées-Orientales sur le territoire local auprès des élu-e-s de la commune et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 2019 et ce, à l'initiative de l'association. Il ne s'agit donc nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une Fédération d'Education Populaire en direction des entités adhérentes.

Les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement.

Considérant les objectifs généraux de la politique Enfance de la commune d'ESTAVAR :

Contribuer à l'épanouissement personnel et collectif des enfants

- Découverte de l'autre, des différences (handicap, culture...)
- Développement quantitatif et qualitatif des animations
- Favoriser la rencontre

Prendre en compte et impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs et de loisirs

- Travailler en lien avec les différents opérateurs du territoire
- Impliquer les familles dans les instances de concertations, dans les structures et projets
- Renforcer les liens entre l'école et les activités de loisirs

Favoriser les comportements citoyens

- Prendre en compte la parole de l'enfant
- Travailler sur le respect de l'environnement et du patrimoine
- Encourager les projets à l'initiative des enfants
- Permettre le développement des conseils d'enfants et de jeunes afin de les aider dans la mise en œuvre d'initiatives citoyennes dans le cadre d'une réflexion démocratique

Développer l'information et la communication

- Elaborer une communication efficace à destination des familles, des enfants
- Permettre aux enfants et aux jeunes de mieux appréhender les enjeux de l'information en leur donnant les moyens de la produire et de la diffuser avec un esprit critique

Décentraliser l'action d'animation

- Répondre aux besoins des familles dans l'offre de loisirs de proximité
- Mailler le territoire intercommunal de propositions d'animations et d'activités

Mettre en place une organisation territoriale

- Ouverture sur les autres territoires
- Réflexion globale sur l'accessibilité (en termes de tarifs, de diversité de l'offre, de distance, de culture...)
- Réflexion sur la mobilité des enfants

Considérant que le programme d'actions ci-dessus présenté par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1 : Engagements éducatifs et citoyens

L'Association les FRANCAS des Pyrénées-Orientales et la Commune d'ESTAVAR sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants (c'est-à-dire aux individus de moins de 18 ans) la place qui est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs fixés dans le projet éducatif mentionné au préambule et fixant les objectifs généraux de la politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueils éducatifs reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en particulier les articles 13 (liberté d'expression), 15 (liberté d'association et de réunion pacifique), 28 (droit à l'éducation), et 31 (droit aux loisirs pour tous) et les principes de laïcité en lien avec les valeurs républicaines.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association présente les actions qu'elle a décidé de mettre en œuvre, pour lesquelles elle a demandé une subvention et qui sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule :

- Organisation et gestion d'un Accueil collectif de mineurs sous forme de centre de loisirs éducatif périscolaire pour des enfants de 3 ans à 11 ans.
- A partir du 01 septembre 2026 à l'initiative de l'association le centre de loisirs éducatif

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-36-AI
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

périscolaire sera organisé en multisite ERR-ESTAVAR en cohérence avec le regroupement pédagogique intercommunal qui unit les deux villages dans les Pyrénées-Orientales pour la scolarisation des enfants sur une semaine de quatre jours. Les classes se répartissent entre les deux sites scolaires des communes partenaires des Francas.

Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2005/842/C E de la Commission européenne du 28 novembre 2005. La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Agent-s et espaces mis à disposition

La commune d'Estavar contribue à la réalisation du projet en mettant à disposition gratuitement de l'association les personnels et les locaux mentionnés ci-dessous :

- **Les locaux dédiés à l'activité du périscolaire :**
 - La salle d'accueil périscolaire le matin, midi et le soir, la cour extérieure, le préau, la salle de sport, le stade et les terrains attenants en extérieur de l'école et les toilettes.
 - La Bibliothèque de l'école pour l'accueil familles, suivi administratif de la Direction Périscolaire et les réunions d'équipe les lundis et vendredis de 7h30 à 13h30 et le Jeudi de 16h30 à 18h30.
 - Sur demande et conformément au règlement intérieur de ces espaces : la Bibliothèque, le Complexe Sportif, la Salle polyvalente...
- **Le personnel technique nécessaire à l'entretien des locaux** tout au long de l'année : la Commune affecte un-e agent pour effectuer l'entretien hebdomadaire de la salle d'accueil périscolaire et de la bibliothèque de l'école.
- **La mise à disposition d'agent de restauration** nécessaires au service des repas des enfants, d'entretien des locaux. Les volumes horaires seront revus annuellement en fonction des besoins du service.

En cas de demande spécifique d'utilisation des locaux par des tiers, l'autorisation appartiendra à la commune en concertation avec l'association des Francas des P.O.

L'ensemble des contributions de la commune sera valorisé en charges supplétives dans une annexe au budget de fonctionnement fourni notamment à la Caisse d'Allocations Familiales pour une prise en charge dans le cadre des prestations de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 5 : Responsabilités des locaux mis à disposition

Les mises à disposition sont consenties à titre gratuit. L'Association n'est aucunement responsable de la prise en charge des réparations et de l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire, de l'entretien des extérieurs, des charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des vérifications techniques annuelles des équipements et installations.

L'Association utilisera les locaux conformément à son objet. Elle ne transformera en aucun cas les locaux et leurs équipements, sauf accord préalable entre les deux parties. Elle ne sera responsable de dégradations et pertes qui pourraient survenir durant son occupation, à moins qu'elle ne

Accusé de réception en préfecture
N° 66-2026-000000000-1
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

ARTICLE 6 : Matériels et Mobiliers mis à disposition

- La liste du matériel appartenant à la commune ;
- La liste du matériel appartenant à l'association départementale des Francas.

ARTICLE 7 : Missions et conditions de mise en oeuvre

- L'organisation et la gestion administrative des centres de loisirs éducatifs en direction des enfants ainsi que des projets et des actions au sein de l'école élémentaire.
- Elle assure également l'habilitation des accueils auprès des services compétents.
- L'évaluation et le bilan des actions.
- L'association départementale des Francas des P.O. assure également le suivi du personnel qu'elle recrute et salarie, pour les centres de loisirs périscolaire, l'inscription et la facturation aux familles ainsi que la perception des participations familiales.
- L'association perçoit les prestations de services et aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (0,5762 €/ heure réalisée périscolaire) et les produits des différents organismes sociaux compétents.
- Le gestionnaire perçoit le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale.
- Des participations familiales exceptionnelles pourront être demandées aux familles dans le cadre d'actions spécifiques et seront directement perçues par l'association.
- Pour l'Accueil de loisirs les tarifs seront présentés en prenant en compte des aides aux temps libres de la CAF, attribuées aux familles. Cette participation est soumise à une grille tarifaire en fonction du quotient familial. Le paiement est effectué au gestionnaire du centre.
- Les tarifs pourront être réactualisés chaque année, après consultation auprès du Maire de la Commune.

L'association est seule responsable de la gestion des activités qu'elle organise et elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Elle assure l'accueil des enfants sous sa seule et entière responsabilité. L'association est seule responsable de la gestion du personnel

Page 7 sur 12

qu'elle recrute et salarie pour l'exécution de sa mission. Elle gère aussi les agents territoriaux mis à disposition dans le cadre conventionnel. La commune s'interdit toute ingérence à l'égard des personnels salarié-e-s de l'association départementale des Francas.

ARTICLE 9 : Communication et valorisation des actions

L'association a prévu d'organiser la communication institutionnelle des activités et notamment de diffuser l'information auprès des familles du territoire, dans la presse écrite locale, dans les bulletins municipaux et sur Internet. L'information est établie par l'association des Francas en lien avec sa charte graphique nationale, en valorisant le partenariat avec la commune et en intégrant de manière visible son image (logo...).

L'association des Francas des P.O propose par ailleurs de citer de manière systématique le partenariat avec la commune dans tous les supports de communication.

ARTICLE 10 : Détails des coûts occasionnés par l'action

Le coût total estimé éligible du 1er janvier au 31 décembre 2026 de l'action est évalué à **56 727 € hors contributions volontaires**, conformément aux budgets prévisionnels de l'année 2026, calculé sur la base des effectifs aux activités périscolaires : pour un maximum de **12** enfants le matin, 42 enfants le midi, 20 enfants le soir (8 maternels, 12 élémentaires).

Les coûts totaux estimés, éligibles, annuels du programme d'actions sont pris en compte dans le budget. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

- Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles aux contributions financières de la commune, établis en conformité avec les règles à l'article ci-après, et l'ensemble des produits affectés.
- Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions. Dans la mesure où :
 - Ils sont liés aux coûts du programme d'actions
 - Ils sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions
 - Ils sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
 - Ils sont engendrés par le temps passé à la réalisation du programme d'actions
 - Ils sont dépensés par l'association
 - Ils sont identifiables et contrôlables
 - Ils sont communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - Ils sont liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement.

Coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 12 % du montant total des coûts directs éligibles. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures et charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 1^{er} point ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Assurée de la diffusion en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-36-AI
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût estimé éligible. L'association notifie ces modifications à la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 12 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de la commune de ces modifications, il sera compris dans le dernier versement de l'année (après le calcul du compte de résultat).

ARTICLE 11 : Conditions de détermination de la contribution financière, incluant la mise à disposition de personnel

Le coût total estimé éligible au programme d'actions 2026 est évalué à **56 727 €**, la commune bénéficie dans le cadre des prestations de la Convention Territoriale Globale (CTG) d'un Bonus Territoire forfaitaire, calculé par « acte » et fixés à l'échelle de chaque territoire ayant un CTG selon une méthode dite de « lissage ».

Durant la durée 2025-2028 de la CTG, le montant annuel prévisionnel est de **2 020.59 €** pour le centre de loisirs périscolaire. Ce montant est versé directement aux Francas durant l'année en cours soit **1 199.37 €** et le solde prévisionnel versé à N+1 soit **821.22 €**, si cette somme était revalorisée, elle viendrait impacter les paiements des communes.

La commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **45 039 €**, équivalent à 79 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention 2026, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 10. Ce montant prévisionnel correspond aux subventions de fonctionnement à verser par la commune pour le centre de loisirs périscolaire.

Les autres recettes, soit **9 667.41 €**, correspondent au montant des prestations de service ordinaires de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ou de tout autre organisme ainsi qu'aux participations des usagers.

Les contributions financières de la commune ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité territoriale
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 13, 14 et 16.

ARTICLE 12 : Modalités de versement de la contribution financière

Les versements des 49 770 € seront effectués selon le calendrier ci-après à chaque fin de cycles :

- **le 31 août 2026 versement de 32 065 €** soit un 1^{er} versement correspondant au cycle 1 (05/01 au 20/02/26), au cycle 2 du (02/03 au 17/04/26), au cycle 3 (04/05 au 31/08/26),
- **le 17 Octobre 2026 versement de 6 487 €** soit un 3^{ème} versement correspondant au cycle 4 (01/09 au 17/10/26),
- **le 18 Décembre 2026 versement de 6 487 €** soit un 4^{ème} versement correspondant au cycle 5 (02/11 au 18/12/26).

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-36-AI
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Au cours du 1^{er} trimestre 2027, si nécessaire et sous réserve que le compte de résultat ait été envoyé à la Commune, un dernier versement pourra être effectué, correspondant à une subvention d'équilibre en fonction du résultat de l'exercice N et des sommes déjà versées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le comptable assignataire est le trésorier de Prades.

Les versements seront effectués au compte **ASSO LES FRANCAS**

Banque Populaire du Sud Agence de Perpignan Clémenceau

Code banque : **16607** Code guichet : **00000**

N° de compte : **58121028454** Clé RIB : **58**

IBAN : **FR76 1660 7000 0058 1210 2845 458** Adresse SWIFT (BIC) : **CCBFRPPPPG**

La commune s'engage à communiquer à l'association départementale des Francas des P.O, dans les 2 mois suivant l'exercice, le montant des charges supplétives pour valorisation dans le bilan à destination de la CAF.

ARTICLE 13 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code du commerce, ou le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité de l'association.

ARTICLE 14 : Autres engagements

Soit l'association communique sans délai à la commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit elle l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Concertation

Une rencontre sera organisée entre les représentant·e·s élu·e·s de l'association des Francas des P.O et les représentant·e·s élu·e·s de la commune au moins une fois par an.

L'association départementale des Francas s'engage à avoir des liens réguliers avec les services

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-36-AI
Date de transmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

communaux et les élus référents par le biais de la personne en charge de la coordination de l'action éducative du territoire.

Les représentants de l'association départementale des Francas participeront au comité de pilotage du CTG à chacune des convocations à l'initiative des élu-e-s de la commune. Ces réunions auront pour but d'examiner :

- Les moyens et les financements mis à disposition de l'association des Francas des P.O.
- Le bilan pédagogique et technique
- Le budget prévisionnel

Une évaluation des objectifs quantitatifs sera également effectuée chaque année par l'association des Francas et la commune. Un temps partagé d'évaluation des personnels mis à disposition au regard de critères objectifs pourra également être mis en place.

ARTICLE 16 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Evaluation

L'association s'engage à fournir régulièrement, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. La remise de ces documents pourra faire l'objet d'une rencontre entre la collectivité et l'association. La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 18 : Contrôle de la collectivité

La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

ARTICLE 19 : Dénonciation

19-1 Dénonciation bilatérale

L'association départementale des Francas des P.O et la commune peuvent convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord à tout moment.

19-2 Dénonciation de plein droit

La présente convention est résiliée de plein droit par la commune et l'association départementale des Francas des P.O en cas de :

- Modification substantielle de l'objet de l'association
- Dissolution de l'association

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-36-AI
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- Vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

19-3 Dénonciation sur l'initiative de la commune

En tout état de cause, la commune peut dénoncer la convention six mois avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'association départementale des Francas des P.O. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue article 17.

ARTICLE 20 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 17 et au contrôle de l'article 18. Elle pourra être reconduite par avenant.

ARTICLE 21 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'association. Elle tiendra compte d'éventuelles modifications d'interventions demandées par la commune à l'association (ex : réforme des rythmes). Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

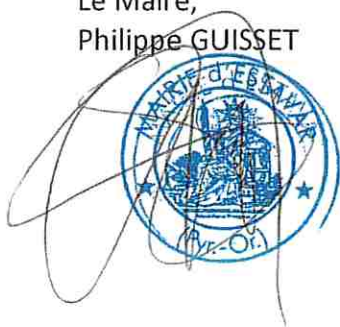
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties
A Estavar, le 18/09/2026

Pour l'association des Francas des P.O

Le Maire,
Philippe GUISET

Le Président,
Jérôme FARARD



Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-36-AI
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Mairie
ESTAVAR

Date de convocation : 04 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-37

OBJET : Attribution de subvention à l'association Oncoparcours Montagnes Catalanes pour Octobre rose

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour attribuer les subventions aux associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
Oncoparcours Montagnes Catalanes	200 €
TOTAL	200€

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions selon le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.


Le Maire,
Philippe GUISET

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-37-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Canton
SAILLAGOUSE

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Mairie
ESTAVAR

Date de convocation : 04 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11 Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CAI MONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-38

OBJET : Sécurisation carrefour du village – Sécurité CD66

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la seconde demande de sécurisation d'un carrefour du village la commission interne de Sécurité CD66 a étudié notre projet qui a reçu un avis favorable de principe.

Un nouveau projet est présenté en modifiant les priorités de passage sur le carrefour entre la RD33, la route de Llivia (cf. plan) et la « carrer dels vinals ».

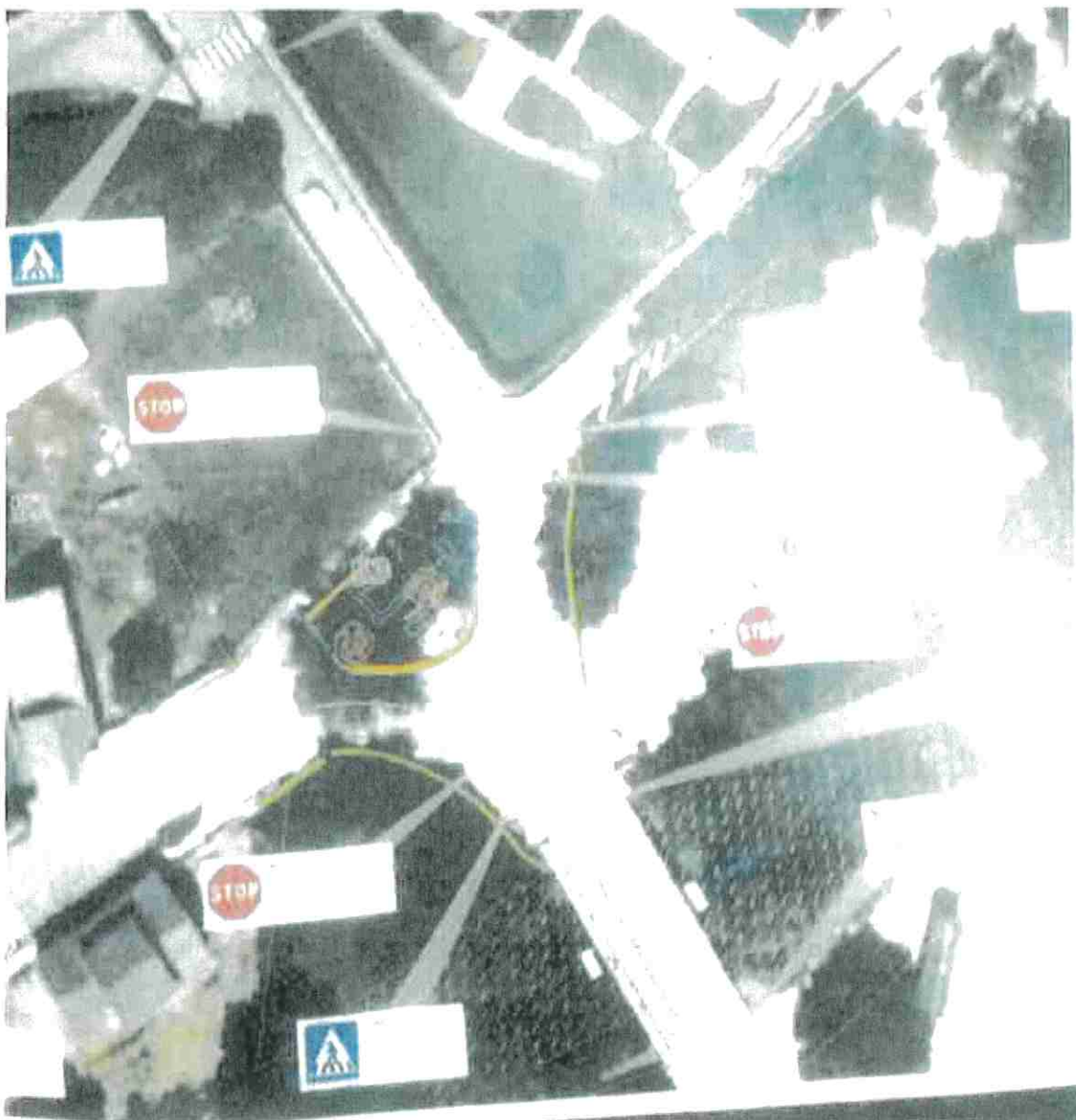
Il est proposé de rendre la « carrer dels vinals » prioritaire en mettant un stop sur la RD33 en arrivant d'Egat et une priorité à droite en arrivant de Saillagouse.

Pour harmoniser les carrefours un « Cédez-le-passage » à l'intersection de la route de Llivia et de la RD33.

Un STOP remplacera le « Cédez-le-passage » à l'intersection de la route de Llivia et de la RD33.

Le devis des travaux à la charge de la commune s'élève à 5 272,00 € HT et 6 326,40 € TTC.





Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition ci-dessus présentée pour l'aménagement du carrefour s'élevant à **5 272,00 € HT soit 6 326.40 € TTC,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout document y afférent,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Philippe DISSET



Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-38-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Page 3 sur 3

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Canton
SAILLAGOUSE

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Mairie
ESTAVAR

Date de convocation : 04 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-39

OBJET : Berger Levraut : proposition commerciale contrat de service Logiciel « We.Magnus »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le prestataire informatique Berger-Levrault a commercialisé l'année dernière un nouveau dispositif de logiciels appelé « We.Magnus ». Actuellement, le secrétariat dispose de e.magnus gestion financière 2009.

Le nouveau dispositif We.Magnus est un logiciel tout-en-un qui a été conçu avec les secrétaires généraux de mairie. Disposant d'un hébergement de données en France, il propose une solution SaaS (cloud : accessible via internet), et met à disposition un chat SAV, un agenda réglementaire et un lien d'accès au forum d'entraide des secrétaires de mairie. A l'avenir, ce pack sera obligatoire et plus onéreux.

Cet éditeur de logiciel propose un devis n°00312660 en formule premium est un contrat de services d'une durée ferme de 3 ans – tarif annuel.

Il est inclus de base : 5 utilisateurs et 50 GO de stockage, un interlocuteur dédié.

L'offre s'élève à 3 568,80 € HT annuel,

500 € HT pour la prestation d'ouverture de compte

Total de 4 068,80 € HT soit 4882.56 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de nouveau dispositif

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-39-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition ci-dessus présentée pour le nouveau dispositif We.Magnun s'élevant à 3 568,80 € HT et 500,00 € HT d'ouverture de compte soit un total de 4 068,80 € HT soit 4882.56 € TTC, contrat ferme de 3 ans – Tarif annuel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n°00312660 et tout document y afférent,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,



Philippe GUISSET

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie
ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Date de convocation : 04 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-40

OBJET : Proposition de Parcelles à la modification simplifiée PLUI ESTAVAR pour servitude résidence principale

Le Maire explique que dans le cadre de la révision du PLUI qui est en cours. La commune doit identifier les parcelles qui pourrait être intégrées à la servitude de résidence principale selon l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme. Afin de favoriser la création de logements permanents sur le territoire.

Il a été identifié 4 parcelles à ce jour qui pourraient faire l'objet de cette servitude :

- Parcelle AB 141 Les Carrerades superficie 3582 m²
- Parcelle AB 24 Les Carrerades 1 635 m²
- Parcelle AC 107 Els Vinyals 1 202 m²
- Parcelle AD 17 Cami la Font del Sofre 1 1530 m²

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition et souhaite que les parcelles citées ci-dessus soient intégrées à la servitude de résidence principale ;

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Philippe GUISET

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-40-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie
ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Date de convocation : 04 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-41

OBJET : Désignation du représentant au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS

Le Maire expose le président de l'UDSIS demande le renouvellement des membres de l'Assemblée Syndicale du l'UDSIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'UDSIS prévoyant la représentation de la commune de Estavar,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité pour siéger au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner Mme Angélique TONETTI en qualité de représentante de la commune de ESTAVAR au sein de l'assemblée Syndicale de l'UDSIS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Président de l'UDSIS,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,
Philippe GUISET



Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-41-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Canton
SAILLAGOUSE

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Mairie
ESTAVAR

Date de convocation : 04 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-42

OBJET : Contrôle et suivi des poteaux et des bouches d'incendie public sur le territoire communal

Le Maire expose que le conseil d'exploitation de la Régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre a délibéré le mercredi 04 février 2026 afin de créer un service public de contrôle et de suivi des poteaux et des bouches d'incendie public sur le territoire du Syndicat intercommunal de la haute vallée du Sègre.

Les communes adhérentes au SIVM et souhaitant bénéficier de ce service public devront délibérer. La prise en charge financière sera à la charge des communes souhaitant bénéficier de ce service et adhérentes au Syndicat de la haute vallée du Sègre pour un montant de 40€/HT par poteaux ou bouche d'incendie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier l'appui technique, la gestion, le contrôle et le suivi des poteaux et des bouches d'incendie publics sur le territoire communal à la Régie de Distribution des Eaux de la Haute Vallée du Sègre ;

PRECISE que la prise en charge financière sera à la charge de la commune pour un montant de 40€/HT par poteau ou bouche incendie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Philippe GUISET

MAIRIE D'ESTAVAR
Py.-Or.

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260918-DCM2026-42-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Canton
SAILLAGOUSE

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 -

Mairie
ESTAVAR

Date de convocation : 04 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 10 septembre à 12h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISET, Hervé MARIE, Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER, Angélique TONETTI

ABSENTS : NEANT

PROCURATIONS : David ARRO à Mireille TAILLEFER, Anne DELCASSO à Philippe GUISET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille TAILLEFER

REF : DCM2026-43

OBJET : Contrat ALCOME au titre de la filière Responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits du tabac

Le Maire expose à l'assemblée que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues

Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'Approuver le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Ayr. The stamp contains the text 'MAIRIE DE AYR' around the perimeter and 'AYR - ON' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Philippe Guisset'. To the right of the stamp, the name 'Philippe GUISSET' is printed in bold black capital letters.

Le Maire,
Philippe GUISSET